

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

#### Cadre réservé à l'administration

Date de réception : 23/06/2016

Dossier complet le :

N° d'enregistrement : F01116P0089

#### 1. Intitulé du projet

Construction de logements collectifs rue du Général De Gaulle et rue Georges Bizet à Longjumeau (91)

# 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

KAUFMAN & BROAD Homes

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

VETTRAINO Marc,

RCS / SIRET

379 445 679 00127

Forme juridique

SAS

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

L	N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
	n°36 Aménagements soumis à permis de construire sur une commune dotée d'un PLU	SDP du projet = 11 500 m2
-		

## 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

#### 4.1 Nature du projet

Construction d'un ensemble immobilier comprenant 5 bâtiments d'environs 200 logements collectifs dont 25% de logements sociaux, sur un niveau de sous-sol

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.3.1 dans sa phase de réalisation  Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et plétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	4.2 Objectifs du projet
4.3.1 dans sa phase de réalisation  Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	sur la requalification urbaine et la réponse au besoin de logements sur ce secteur, en accession et en social.
4.3.1 dans sa phase de réalisation  Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et plétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
4.3.1 dans sa phase de réalisation  Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et plétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
4.3.1 dans sa phase de réalisation  Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et plétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
4.3.1 dans sa phase de réalisation  Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et plétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
4.3.1 dans sa phase de réalisation  Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et plétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
4.3.1 dans sa phase de réalisation  Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et plétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
4.3.1 dans sa phase de réalisation  Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
4.3.1 dans sa phase de réalisation  Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet consiste à démolir des pavillons existants, de décaper de la terre végétale avec dépôt et réutilisation sur le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	4.3 Décrivez sommairement le projet
le site. Les travaux seront de type remblais-déblais avec les excédents de terre mis en décharge. Il y aura l'abattage de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.  4.32 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur. Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet. La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	4.3.1 dans sa phase de réalisation
4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
4.3.2 dans sa phase d'exploitation  Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	de quelques arbres. Pour in fine construire 5 bâtiments collectifs.
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur. Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet. La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
Le projet répond aux normes de stationnement du PLU, prévoyant ainsi des places de parking pour les résidents en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur. Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet. La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	
en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur.  Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet.  La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement du trottoir sur la rue Bizet.	4,3.2 dans sa phase d'exploitation
a loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	en sous-sol (accession et social), mais aussi pour les visiteurs des occupants en extérieur. Les accès véhicules et piétons se feront par l'avenue du Général de Gaulle et par la rue Georges Bizet. La ville prévoit sur ces deux rues une évolution de la circulation en double sens, ainsi qu'un élargissement
a loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	
z loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	
3 loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	
3 loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	
z loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	
3 loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	
a loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	
a loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	
a loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	
a loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.	
	La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	istrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou ser ative de l'Etat compétente en matière d'envir	
Dossier de Déclaration au titre de	la loi sur l'eau Rubrique 2.1.5.0	
Le Dossier est annexé à ce formu		
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédi	re d'autorisation ce formulaire est rempli	
Permis de construire		
	projet et superficie globale (assiette) de l'opération - eurs caractéristiques	préciser les unités de mesure utilisées Valeur
Superficie du terrain Nombre de bâtiments Architecture de type contempora Places de stationnement en sou	in en harmonie avec le bâti existant. s-sol et en extérieur	6511m² 5
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long. 6 ° 4	3 44 "3.1 Eat. 68° 44' 52" 3.66 N
Avenue du G. de Gaulle et Rue G. Bizet sur la commune de LONGJUMEAU (91) Résidence le clos du Tilleul		°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : _'"_ Lat°'"_
	sion d'une installation ou d'un ouvrage existant ? t ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'Impact ?	Oul Non Non
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progra Si oui, de quels projets se compose	amme de travaux ?	Oul Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données ouprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée												
5.1 Occupation des sois Quel est l'usage actuel des sois sur le lieu de votre projet ?												
Habitations de type maisons individuelles												
Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?												
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet												
environnementale ?  5.2 Enjeux environnemental Complétez le tableau suiva	Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation oui x Non environnementale ?  5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée : Complétez le tableau suivant, par tous mayens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet											
http://www.developpemen	t-dura Oui	ble.go Non	i.equel/Laquelle ?									
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×										
en zone de montagne ?		x										
sur le territoire d'une commune littorale ?		x										
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		×										
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Plan d'Exposition au Bruit (EPB) D'Orly décembre 2012									

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		x	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRN approuvé le 26/09/2006
dans un site ou sur des sols pollués ?		x	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
dans un site inscrit ou classé ?		x	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		x	

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Domaines de l'environnement : Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Engendre-t-II des Raccordement des logements au réseau d'eau potable existant X prélèvements d'eau ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux ? Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? Milieu Est-il susceptible naturel d'entraîner des Il n'y a pas d'espèces animales et végétales patrimoniales sur la zone perturbations, des de projet. Seules des espèces communes en Ile de France ont été dégradations, des recensées. Elles pourront se réfugier dans les jardins et parcs alentours destructions de la X pendant les travaux. Quelques arbres remarquables devront être biodiversité existante : faune, conservés. Les espèces exotiques seront éliminées avant les travaux. flore, habitats, (Dossier état initial annexé à ce formulaire) continuités écologiques ? X Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	The second secon			
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?		x	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	×	Proximité d'axes routiers majeurs (A6, N20) et Aéroport d'Orly
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	x		Eaux usées raccordées au réseau public Eaux pluviales bassin tampon et raccordement au réseau public (Cf dossier annexé)
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimolne / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		x	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

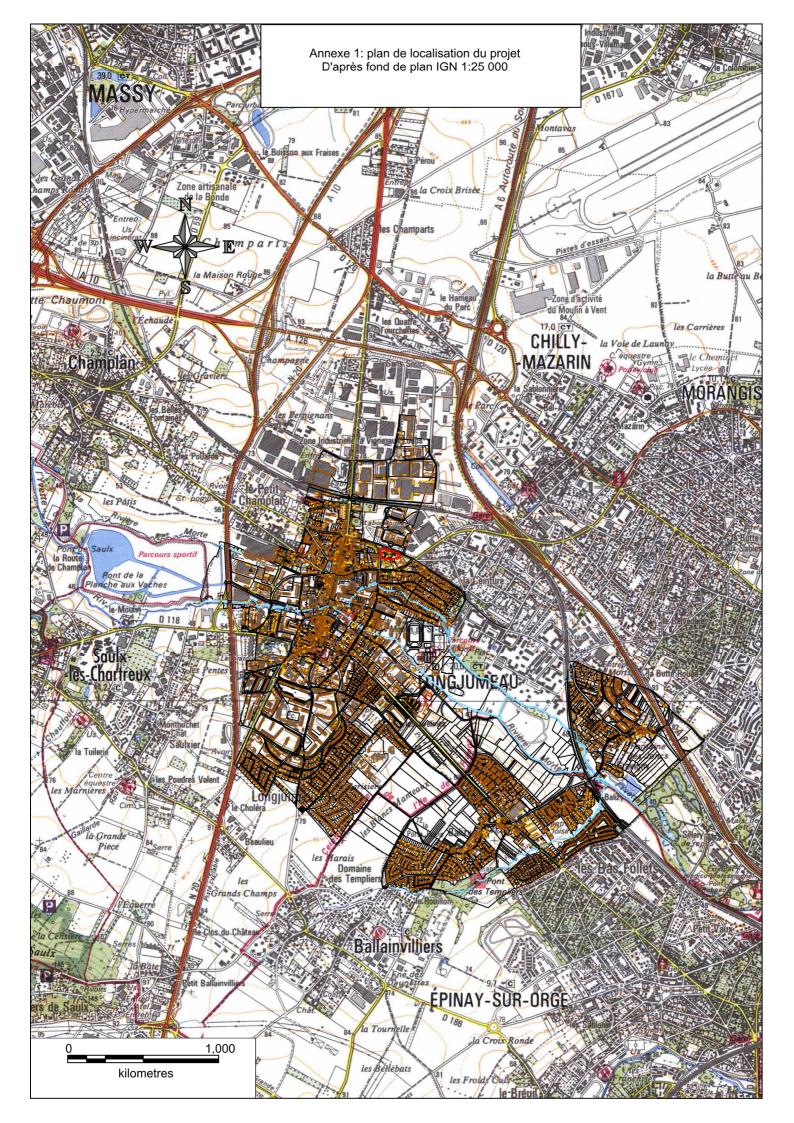
La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)
All feddid dil formiliare remail ettimez volt dil'il ett necettare due votre araiet tatte l'objet d'une étude d'impact ou
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Au regard du formulaire rempil, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet tasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.  A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.
qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.  A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat
qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.  A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.
A priori le projet n'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'état initial de l'environnement effectué.  Il n'y a pas d'enjeux écologiques majeurs sur la zone de projet ni dans son environnement immédiat  La nuisance principale sur le site est liée au bruit des infrastructures routières et des couloirs aériens.  Il s'agit de remplacer des maisons individuelles par des logements collectifs. L'augmentation des flux EU et EP a  été dimensionnée conformément aux cahiers des charges du SIAHVY gestionnaire de ces réseaux.



	HENST	8. Annexes							
8.1 Annexes obligatoires									
Γ		Objet	٦						
1	L'annexe r	n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X						
2	Un plan de d'extraits d	de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×						
3	Au minimu de vue, l'u paysage k		×						
4	Un plan du projet <u>ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;</u>								
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;								
8	2 Autres an	nnexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire							
		apléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évoluation, ainsi que les quelles elles se rattachent	i						
		Objet							
	Un dossier	r complet de l'état initial de l'environnement du site de projet est joint à ce formulaire; y sont incluses les	_						
L	annexes 2	2, 3, 4 et 5.	_						
H			-						
L			_						
		9. Engagement et signature							
J	e certifie sur	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus							
	Fait à	Neuilly sur Seine le, 30 mai 2016							
	Signature	KAUFMAN & BROAD HOMES  127, avenue Charles de Gauile 92207 NEUILLY SUR SEINE CEDEX Tél.: 01 41 43 43 43 RCS NANTERRE B 377 45679							

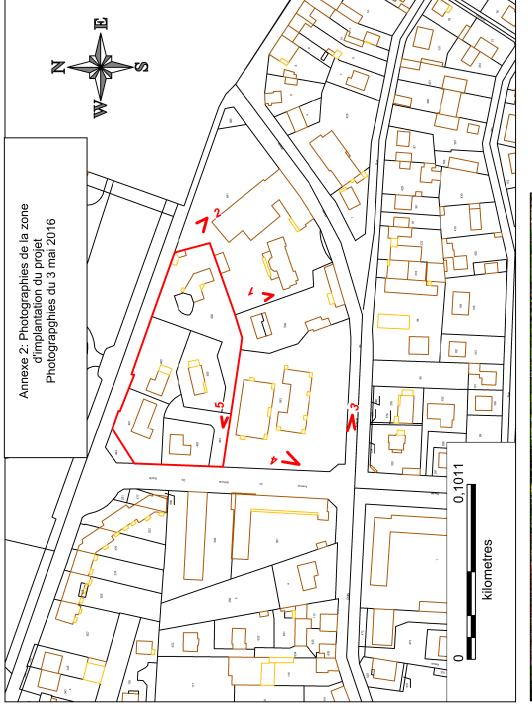
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire











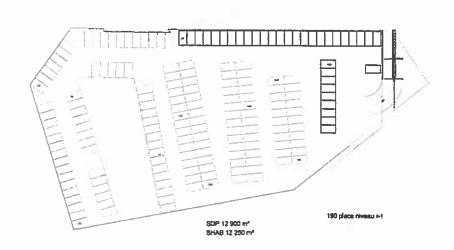




## ANNEXE 4 Plans de Masse



PLAN MASSE 1/500 eme

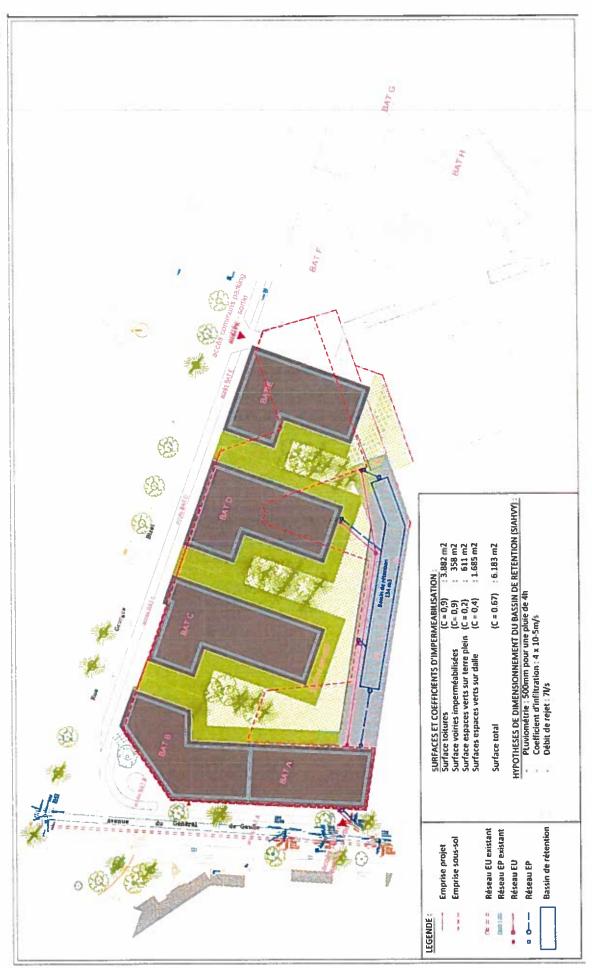




	LOGEMENTS	PLAN SOUS SOL								
J	LONGJUMEAU	entificiale à hitograph	===				===	100 mg	-	===

Kaufman et Broad

**ECO-ENVIRONNEMENT CONSEIL** 



**ECO-ENVIRONNEMENT CONSEIL** Kaufman et Broad Dossier Loi Sur L'Eau – Construction de logements collectifs rue du Général de Gaulle à Longjumeau (91)

